

Subvention Tumeur
Antituberculeux

Le Conseil Municipal

— décide l'attribution d'une subvention de 166^{Fr} (cent soixante six fr.)
au profit de la 3^eme campagne du Tumeur antituberculeux.

— Précise que cette somme sera virée au C.C.P. NANCY 647.37. Tumeur

Antituberculeux - 34 Rue François Nancy.

Un transfert de crédit de 150 fr. est décidé de l'article 62 à l'article 67.

2^{ème} Coll. local et finances
3^{ème} Bureau. Budget approuvé
par le Conseil Municipal le 11/12/65.
est accumulé la somme de 150^{Fr} au 31/12/65.
moment de l'adoption de l'article 67.
Nancy, le 4-12-65.
Boule Dufour, de l'Chapelle-Martin